

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 94 du 24 décembre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

INSTRUCTION N° 1666/ARM/SEO/DSEO

relative à l'organisation et au fonctionnement du centre de soutien technique et administratif.

Du 15 décembre 2021

INSTRUCTION N° 1666/ARM/SEO/DSEO relative à l'organisation et au fonctionnement du centre de soutien technique et administratif.

Du 15 décembre 2021

NOR ARME2103114J

Référence(s) :

> Décret N° 2012-422 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16).

> [Arrêté du 28 septembre 2021 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.](#)

> Arrêté du 22 juin 2007, portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense (JO n° 162 du 14 juillet 2007, texte n° 31).

> Arrêté du 09 août 2012, fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24).

> Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du service de l'énergie opérationnelle (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 53).

> [Instruction N° 342/ARM/DSEO/DIR du 24 mars 2021 relative à l'organisation et au fonctionnement de la direction du service de l'énergie opérationnelle.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

> [Instruction N° 631/ARM/SEA/DCSEA du 22 mars 2018 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [500.1.1](#).

Référence de publication :

Préambule

Relevant directement de la direction du service de l'énergie opérationnelle (DSEO), le centre de soutien technique et administratif (CSTA) exerce des missions de soutien à vocation administrative et technique au profit de l'ensemble des organismes du service de l'énergie opérationnelle (SEO), dans leur mission de soutien énergétique des opérations sur le territoire national et hors du territoire national, ainsi qu'aux personnels militaires isolés (outremer et étranger, détachés, non-activité).

Le CSTA⁽¹⁾ contribue au système de management de la qualité (SMQ) du SEO, en ayant la responsabilité des processus suivants, encadrés par ailleurs par des notes d'organisation dédiées :

- S1 : Acheter ;
- S2 : Gérer les finances ;
- S4 : Mettre à disposition l'immobilier ;
- S5 : Mettre à disposition du personnel qualifié ;
- S7 : Manager les systèmes d'information (SI) du SEO.

Le CSTA comprend un pôle commandement et cinq bureaux.

Les chefs de bureau assistent le commandant du CSTA et son adjoint dans leurs missions et attributions dont les principales sont décrites dans la présente instruction.

Les missions et attributions des bureaux du CSTA font l'objet de notes d'organisation internes.

1. PÔLE COMMANDEMENT.

1.1. Le commandant du CSTA.

Le commandant du CSTA a autorité sur l'ensemble du personnel du CSTA.

Dans le cadre du SMQ, il est garant de l'atteinte des objectifs fixés par la DSEO et de la performance des processus dont il dirige l'activité.

Il est secondé par un commandant en second qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le commandant du CSTA est :

- commandant de la formation administrative (CFA) du CSTA ;
- ordonnateur secondaire des opérations financières liées au compte de commerce 901 « approvisionnement de l'Etat et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires », et au budget général ;
- représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

1.2. Le commandant en second du CSTA.

Le commandant en second du CSTA :

- assure le suivi des missions particulières ou de portée générale qui lui sont confiées par le commandant du CSTA ;
- dirige et coordonne les actions du secrétariat du commandement du CSTA et de l'officier supérieur adjoint / pilotage (OSA/PIL) du CSTA qui lui sont directement subordonnés ;
- assure le dialogue avec la base de défense (BdD) de Nancy, pour tout ce qui concerne le soutien commun au profit du CSTA et de l'état-major du commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO), dans le cadre de la relation soutenant soutenu. Il est appuyé dans cette tâche par l'OSA du CSTA ;
- supervise l'action de la fonction soutien vie courante et de l'accueil/courrier au bénéfice du CSTA et de l'état-major du CLEO ;
- supervise le « management de l'information » ;
- veille à la sécurité des systèmes d'information (SSI).

1.3. Le secrétariat du commandement du CSTA.

Sous l'autorité directe du commandant en second du CSTA, le secrétariat assiste le commandant et le commandant en second dans toutes les tâches liées à l'organisation et à la coordination de leurs activités (gestion de planning, appels téléphoniques, préparation de documents...).

Il assure la gestion interne du courrier et des documents entrants et sortants du commandement du CSTA.

1.4. Le service officier supérieur adjoint – pilotage (OSA/PIL).

L'officier supérieur adjoint/pilotage du CSTA (OSA/PIL) dirige les activités d'accueil, de courrier et de soutien vie courante. Il assure la fonction pilotage du CSTA.

1.4.1. Soutien vie courante et accueil/courrier.

Ces fonctions sont également assurées au profit du CLEO et consistent, notamment à :

- assurer l'accueil et le courrier pour l'ensemble des deux entités CLEO et CSTA ;
- gérer en liaison avec la BdD de Nancy le parc de véhicules de service ;
- assurer et suivre les demandes de soutien et de travaux selon les procédures AGSC (administration générale soutien commun).

1.4.2. Pilotage.

Sous l'autorité directe du commandant en second du CSTA, la fonction pilotage met en œuvre les directives de pilotage de la direction du SEO dans le périmètre de responsabilité fonctionnelle du CSTA.

Elle conduit son action dans les domaines suivants :

- maîtrise des risques / contrôle et audits internes ;
- démarche qualité et système de management correspondant (SMQ) ;
- suivi des indicateurs de pilotage des domaines administratif et technique ;
- management et maîtrise de l'information.

1.4.3. Prévention.

Les fonctions de chargé de prévention des risques professionnels (CPRP), de préventeur et d'officier incendie sont mutualisées au sein de l'emprise de la caserne Thiry. Le chargé de prévention est désigné par le commandant désigné comme chef d'emprise de la caserne Thiry.

1.4.4. Officier de sécurité

L'officier supérieur adjoint (OSA) du CLEO est l'officier de sécurité de niveau 3 pour le CSTA.

Il est chargé :

- de la gestion des habilitations du personnel du CSTA ;
- du contrôle des accès au site ;
- de la gestion des laissez-passer.

2. BUREAU « ACHATS » - BA.

Le bureau « Achats » (BA) est placé sous l'autorité d'un chef de bureau qui en dirige l'activité et qui est le copilote du processus S1 « Acheter ».

Afin de satisfaire les besoins opérationnels du SEO et de ses clients, le bureau « Achat » exerce ses activités sur le périmètre du soutien pétrolier et des produits énergétiques relevant de la compétence du SEO.

Le bureau « Achats » conseille les RPA du SEO et veille à la bonne application des règles de la commande publique, tout en poursuivant une démarche d'achats performants et innovants.

Sa mission consiste à préparer, rédiger, passer et suivre les procédures contractuelles dans les domaines suivants :

- produits énergétiques, biens et services complémentaires relevant de la compétence du SEO ; ce segment comprend notamment :
 - les carburants en métropole (Corse incluse) et outre-mer (pays étrangers exclus) ;
 - les ingrédients, produits divers et emballages (IPDE) ;
- travaux, fournitures et services, concernant les projets d'infrastructure pétrolière du SEO ;

- développement, acquisition et maintenance de véhicules et matériels pétroliers majeurs du ministère des armées ;
- approvisionnement de pièces détachées et d'équipements pétroliers divers.

Le bureau « Achat » met en œuvre la politique d'achat du SEO. Il assure la veille réglementaire concernant ses segments d'achat et met en œuvre les objectifs ministériels dans le domaine de l'achat public en ce qui concerne le développement durable, le soutien des petites et moyennes entreprises (PME) et l'insertion sociale.

3. BUREAU « FINANCES » - BF.

Le bureau « Finances » (BF) est placé sous l'autorité d'un chef de bureau qui en dirige l'activité et qui est le copilote le processus S2 « Gérer les finances ».

Le BF est service exécutant (SE) des opérations financières liées au compte de commerce 901 « approvisionnement de l'Etat et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires », et au budget général.

Il est chargé de la comptabilité patrimoniale du SEO : il produit la comptabilité auxiliaire des stocks (CAS) et supervise la comptabilité auxiliaire des immobilisations (CAI) fournie par le bureau matériel du CLEO, hors patrimoine immobilier et infrastructures pétrolières.

Il est chargé de la liquidation des factures sur le compte de commerce, le budget général et sur régie.

Il assure la gestion des recettes non fiscales sur le compte de commerce et le budget général.

Il assure le traitement des frais de déplacement, de la réservation des titres de transport et des dossiers de changement de résidence pour l'ensemble des administrés du SEO à l'exception du personnel de la BPIA.

Il assure la comptabilité analytique d'exploitation du SEO.

4. BUREAU « INFRASTRUCTURE » - BI.

Le bureau « Infrastructure » (BI) est placé sous l'autorité d'un chef de bureau qui en dirige l'activité et qui est le copilote du processus S4 « Mettre à disposition l'immobilier ».

Le BI exerce les attributions de service constructeur en ce qui concerne les installations techniques d'exploitation de la ressource pétrolière, dites installations pétrolières spécialisées (IPS). Un protocole co-signé avec le SID précise la répartition des rôles de service constructeur sur les emprises SEO.

Il propose la planification des ressources financières nécessaires à la réalisation des IPS, à leur maintien en condition opérationnelle (MCO) et à leur déconstruction.

Il apporte conseil, assistance et expertise dans le domaine des IPS, y compris pour celles ne relevant pas directement du SEO.

Il assure la veille réglementaire technique du domaine.

Il réalise les études et prépare les dossiers nécessaires à la mise en service et à l'exploitation des installations des établissements placés sous la responsabilité du commandant du CLEO qui est l'exploitant des installations. Il prépare notamment, les dossiers de demande d'autorisation environnementale (DDAE) exigés par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des installations ouvrages travaux et activités (IOTA).

Il gère le patrimoine immobilier du périmètre du SEO.

Il assure la réalisation des dossiers de cessation d'activité et la gestion « sites et sols pollués » des dépôts en exploitation, en cession ou en fin d'activité, en particulier lors des différents chantiers ou lors de pollutions accidentelles.

5. BUREAU « RESSOURCES HUMAINES » - BRH.

Le bureau « Ressources humaines » (BRH) est placé sous l'autorité d'un chef de bureau, copilote du processus S5 « Mettre à disposition du personnel qualifié »⁽²⁾.

Il met en œuvre la politique de gestion des ressources humaines du SEO arrêtée par la DSEO.

Le BRH du CSTA assure la gestion RH de proximité pour le personnel civil et militaire des formations d'emploi CLEO et CSTA, à l'exception du personnel civil et militaire de la base pétrolière interarmées (BPIA).

5.1. Activités du BRH au profit des personnels militaires du SEO.

Le CSTA est désigné organisme d'administration (OA) pour l'ensemble du personnel militaire d'active et de réserve du SEO. A ce titre, il est le seul interlocuteur de la « chaîne solde » du service du commissariat des armées (SCA).

Pour certains actes de niveau national, il reçoit délégation de mission de la DSEO.

Le BRH exerce les missions de conseil auprès des commandants du CLEO et du CSTA et prépare les travaux de chancellerie relevant de ces deux autorités.

5.2. Activités du BRH au profit du personnel civil du SEO.

Le CSTA assure la gestion de proximité du personnel civil en métropole pour tous les établissements et formations du SEO à l'exception de la BPIA et du CETSEO. Il assure également la gestion de proximité du personnel civil des détachements outre-mer.

Il est le représentant de la DSEO en sa qualité d'autorité territoriale d'emploi (ATE) auprès du centre ministériel de gestion (CMG) de Metz

6. BUREAU « SYSTEMES D'INFORMATION METIERS » - BSIM.

Le bureau « Systèmes d'information métiers » (BSIM) est placé sous l'autorité d'un chef de bureau qui en dirige l'activité et qui est le copilote du processus S7 « Manager les SI du SEO ».

Il est suppléé en cas d'absence ou d'empêchement par un des chefs de section.

Il héberge l'officier de sécurité des systèmes d'information de chaîne interarmées (OSSI-C).

Il assure le pilotage et la transformation des applications métier, ainsi que la conception et le soutien des systèmes d'information nécessaires au fonctionnement « métier » du SEO.

Il exerce des missions locales au profit du CSTA et du CLEO :

- gestion des matériels et des comptes, assistance utilisateurs pour le volet bureautique-téléphonie (CORISIC) ;
- sécurité des systèmes d'information du niveau utilisateur et organisme (CSSI).

Au titre des missions nationales exercées au sein du processus S7, le BSIM :

- participe à la conduite de l'évolution des différents SI métiers, sécurise le socle technique d'hébergement de ces SI et garantit l'auditabilité des systèmes d'information métier du SEO ;
- assure l'exploitation et l'administration technique des systèmes en production dont il est responsable, dans le respect des directives applicables (DIRISI, ...) ;
- fournit le support utilisateur « métier » (Hotline) ;
- participe aux missions du domaine sécurité des systèmes d'information du niveau national sous couvert de l'OSSI-C.

7. ABROGATION - PUBLICATION.

[L'instruction N° 631/ARM/SEA/DCSEA du 22 mars 2018](#) fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées est abrogée.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur du service de l'énergie opérationnelle,*

Jean-Charles FERRE.

Notes

(1) L'ancien organisme dénommé DELPIA (Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées) a été scindé en 2 organismes distincts, le centre de soutien technique et administratif (CSTA) et le commandement de la logistique de l'énergie opérationnelle (CLEO) , identifiés en tant que tels au sein de de l'arrêté de cinquième référence modifié par arrêté du 20 octobre 2021 (JO n°250 du 26 octobre 2021, texte n°5).

(2) Le pilotage du processus S5 sera réalisé par le chef du BRH à l'été 2022.

ANNEXE

ANNEXE ORGANIGRAMME DU CENTRE DE SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF (CSTA).

